MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖷 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 03 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE TROIS FEVRIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :
M. Marc-Antoine PASQUIER
M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND
Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Chantal PASQUIER

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;*

***Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*

***Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

***Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;*

***Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*

***Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

***Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;*

***Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*

***Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 02 février 2001, du 07 janvier 2005 et du 06 avril 2007 ;*

***Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 janvier 2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.*

Considérant *que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;*

Considérant *qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;*

Considérant *le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*

Considérant *l'architecture en deux parts du RIFSEEP :*

- *une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;*
- *un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.*

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- *Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :*
    - *Responsabilité d'encadrement direct*
    - *Niveau d'encadrement dans la hiérarchie*
    - *Responsabilité de coordination*
    - *Responsabilité de projet ou d'opération*
    - *Responsabilité de formation d'autrui*
    - *Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)*
    - *Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)*

- *La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :*
    - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
    - *Complexité*
    - *Niveau de qualification requis*
    - *Temps d'adaptation*
    - *Difficulté (exécution simple ou interprétation)*
    - *Autonomie*
    - *Initiative*
    - *Diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
    - *Diversité des domaines de compétences*

- *Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :*
- *Confidentialité*
- *Déplacements fréquents*
- *Effort physique*
- *Facteurs de perturbation*
- *Formateurs occasionnels*
- *Gestion d'un public difficile*
- *Horaires particuliers*
- *Interventions extérieures*
- *Relations externes*
- *Relations internes*
- *Respect de délais*
- *Responsabilité financière*
- *Responsabilité matérielle*
- *Responsabilité pour la sécurité d'autrui*
- *Risques contentieux*
- *Risques d'accident*
- *Risques de maladie professionnelle*
- *Tension mentale, nerveuse*
- *Valeur des dommages*
- *Valeur du matériel utilisé*
- *Vigilance*

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	**Emplois concernés**	**Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés**	**Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS**
Rédacteurs			
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	17480	Néant
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Agent chargé des missions de l'accueil	11340	Néant

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :
- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;*
- *en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.*

- *Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :*
    - *l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
    - *la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation…) ;*
    - *la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.*
    - *les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),*
    - *la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).*

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE
L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE
En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neufs mois suivants.
En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.
En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe
Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	***Emplois concernés***	***Montants annuels maximum du CIA***
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	2380
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Agent chargé des missions de l'accueil	1260

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA
Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA
En cas de congés pour indisponibilité physique, et si les résultats ne sont pas atteints eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante sera appliqué.

Article 9 – date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2017.

Article 10 – clause de sauvegarde
Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Clause de revalorisation
Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 12 – Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures
Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, ***le Conseil*** *décide :*

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.*

MARCHE PREPARATOIRE A UNE NOUVELLE GOUVERNANCE ET CONCESSION(S) POUR LA STATION LES KARELLIS

Madame le Maire expose que quatorze entreprises/groupements ont consulté l'appel d'offres et six ont répondu à celui-ci. Trois candidatures ont été retenues. Les candidats devront déposer leurs offres avant le 28 février 2017 à 14h et seront entendus sur la soutenance de leur projet le 1er mars 2017 en Mairie.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES A MONTRICHER

Madame le Maire expose qu'un nouveau chantier de rénovation va porter sur le village de Montricher au lieu-dit « Certodin » et propose de lancer une consultation d'entreprises. Elle ajoute qu'une demande de subvention sera effectuée en même temps que l'attribution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL *donne son accord à l'unanimité pour lancer le marché de voiries communales pour Montricher et pour solliciter une demande de subvention.*

La rue du Mollard Long sera faite ultérieurement car il faudra prévoir des travaux au niveau des canalisations.

PROJET DE REMISE EN EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CALYPSO

Concernant la remise en exploitation de la carrière, une rencontre aura lieu en sous-préfecture avec la Société Vicat, la DREAL, Monsieur le Sous-Préfet et les maires des communes concernées afin de discuter sur l'avancée du projet et les modalités de réglementation du dossier des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Madame le Maire propose de demander qu'une assurance soit bien prise en cas de défaillance de l'entreprise pour remettre le site en état.
Il est également demandé d'étudier les tarifs qui seront proposés à la Commune pour l'extraction des matériaux.
Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif 2017, il est nécessaire qu'il y ait une autorisation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire à verser les subventions suivantes :*

- ***Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques ANETT ..... 454,00 €***
- ***Association Nationale des Elus de la Montagne ANEM ..... 226,40 €***
- ***Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches ANENA ..... 210,00 €***
- ***Association Ski Nordique ..... 170,00 €***
- ***Championnat de France de Sport Adapté ..... 1 000,00 €***

⇨ ***DIT*** *que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.*

Monsieur Yves MAGNIN souhaite voter contre la subvention à l'ANETT, estimant que cela fait doublon avec l'ANEM. Madame le Maire explique que ce sont deux instances qui ont leur intérêt et leurs particularités.

AFFAIRES DIVERSES :

Les Amis du Bon Temps :
Une lecture est faite du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association et de son bilan financier.

Régie des Remontées Mécaniques :
Un achat d'enneigeurs a été effectué pour permettre notamment de redescendre jusqu'à la station skis aux pieds.
Cet achat a pu se faire grâce aussi à une subvention de la Région à hauteur de 30 % lors du plan neige obtenue par Monsieur Christophe BAUDOT et Madame le Maire qui ont monté conjointement le dossier.
Un courrier de remerciements sera adressé à Monsieur Gilles CHABERT et à Madame Emilie BONNIVARD, élus à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Carrière SEGY à Saint-Félix :
Pour information, un arrêté préfectoral a été établi portant prolongation de l'autorisation d'exploiter la carrière de Saint-Félix pour une durée de deux ans.

Courrier de Monsieur BELLAVIA :

Monsieur BELLAVIA, gérant de Taxibel, souhaite nous informer qu'un concurrent qui a une autorisation de stationnement sur la Commune ne respecte pas la législation et demande que la Mairie puisse procéder au retrait immédiat de l'ADS de M. DI-DONFRANCESCO.

Le Conseil Municipal propose de faire un courrier de demande de mise en conformité immédiate sous peine de retrait de l'ADS.

Courrier du Centre Hospitalier :

Dans le cadre d'un accompagnement spécifique des personnes souffrant de la pathologie d'Alzheimer, l'EHPAD de Saint-Jean-de-Maurienne souhaiterait obtenir des clichés anciens et récents de notre commune « afin d'évoquer la vie quotidienne et le souvenir en stimulant la mémoire des personnes accompagnées ».

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY